

**PROCES-VERBAL DE LA**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 4 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Mairie – salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, M. BOISSON, Mme NGO DJOB, Adjoints – M. CHASTAING, Mme ALTENBOURGER, Mme CLATOT, M. BATTISTON, Mme MARMUGI, M. MARTIN, M. SEFRIN, Mme JARRY, Mme DRIENCOURT, Mme MEYER, M. ROTTINI, Mme BRACCIALI, M. KAYAL, M. LAVALLEE, Mme SELMI, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY à Monsieur le Maire, Mme MOLLIERE à Mme MARMUGI, M. LACAGNE à M. SEFRIN, M. DOUAY à M. CASELLA, Mme SILVA à M. BOURSE.

**Absent excusé** : M. DE ROSA

**Secrétaire de séance** : M. SEFRIN



**1. PRESENTATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE) PAR MADAME AMPARO MARTAUD – DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DU SIARE**

**2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil municipal **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 4 novembre 2014

**3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2014.

**4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014**

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2014.

**5. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil municipal **DESIGNE** Monsieur Christophe SEFRIN comme secrétaire de séance

## **AFFAIRES GENERALES**

### **6. CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « PREVENTION » ET DESIGNATION DES MEMBRES**

#### **Délibération n°DEL-2014-127**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales :

*« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »*

Il vous est proposé aujourd'hui la création d'une commission municipale permanente « prévention » dont la gestion incombera à Amandine BRACCIALI.

Cette commission réfléchira et proposera des actions autour des thèmes suivants : défibrillateurs, accidents de la vie courante, santé à l'école...

### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité

1 - **Crée** la commission municipale permanente « prévention »

2 - **Désigne** (après avoir procédé au vote à bulletin secret) les membres de la commission municipale permanente « prévention » :

- Madame Amandine BRACCIALI
- Madame Sylvie VERSTRAETE DE L'ESPINAY
- Madame Honorine NGO DJOB
- Madame Rute SILVA
- Monsieur Jean-Pierre LAVALLEE

## **TRAVAUX - SECURITE**

### **7. MARCHE DE FOURNITURE D'ENERGIE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE**

#### **Délibération n°DEL-2014-128**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la directive européenne n° 98/30 du 22 juin 1998 puis la directive 2003/55 du 26 juin 2003, relatives au marché intérieur du gaz naturel.

Vu la Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 et la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relatives au service public de l'électricité et du gaz aux entreprises électriques et gazières, modifiées par la Loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006.

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-032 en date du 8 avril 2014 portant sur la composition de la commission d'appel d'offres.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 6 octobre 2014

L'Union Européenne a souhaité mettre en place un grand marché du gaz naturel et la France a fait le choix d'une ouverture progressive et maîtrisée afin de laisser au marché un temps d'apprentissage.

Ainsi le périmètre des clients éligibles, c'est-à-dire pouvant librement changer de fournisseur et contractualiser des offres à un prix, s'est progressivement élargi.

Depuis 2004, le secteur gaz est ouvert à la concurrence pour l'ensemble des consommateurs professionnels.

La traduction concrète en droit français est apparue sous la forme d'un amendement (N° CE506 du 7 juin 2013) au projet de loi sur la consommation qui prévoit la fin des tarifs réglementés du gaz :

- Au plus tard le 31 décembre 2014 pour les sites consommant plus de 200 000 KWH/an
- Au plus tard le 31 décembre 2015 pour les sites consommant entre 30 000 KWH et 200 000 KWH/an.

A ces échéances la commune de Saint-Prix devra satisfaire ses besoins en gaz en termes de mise en concurrence des fournisseurs de gaz.

Le marché d'entretien des chaudières communales arrivant également à échéance, il a été décidé de passer un appel d'offre européen pour la fourniture d'énergie et l'exploitation des installations thermiques, avec garantie totale, des bâtiments communaux

Un appel d'offre européen a été lancé en date du 22/07/2014 dans le journal « Le Moniteur » sous la référence : AO-1430-6015, au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Public) sous la référence 14-111908 et au JOUE (Journal Officiel de l'union Européenne) sous la référence 2014/S 139-249735. Avec une date de remise des offres au 15/09/2014.

La commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 6 octobre 2014 en mairie, suite à l'analyse des offres présentée par Ithermconseil, assistant à Maitrise d'ouvrage, a décidé de retenir l'offre de base avec option de l'entreprise Prochalar qui répond à tous les critères de jugement définis par le règlement de consultation du marché en objet.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Autorise** Monsieur le Maire, à signer le marché de fournitures d'énergie et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec l'entreprise PROCHALOR, 9 boulevard de la Libération, 93200 Saint-Denis pour une durée de huit années non reconductible, et toutes les pièces s'y rapportant.

2 - Le **montant** annuel du marché de base plus option est de : 140 607,58 € H.T. soit 167 667,82 € T.T.C et comprend :

- le P1 : fourniture d'énergie gaz (abonnement plus consommation)
- le P2 : entretien des installations
- le P3 : garantie totale des installations

3 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours au chapitre 011 « Charges à caractère général » et chapitre 21 « immobilisation corporelles »

4 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant

### **COMMUNICATION – PROMOTION DE L'ART – CEREMONIE – ANIMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

#### **8. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

##### **Délibération n°DEL-2014-129**

##### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été revalorisés depuis le 19 juin 2012.

##### Salle des fêtes

- tarif horaire en journée (avant 17h) : 65 euros
- forfait nuit de 17 h à 3h du matin : 900 euros

##### Location matériel – utilisation en salle des fêtes

- forfait cuisine et vaisselle : 150 euros
- caution : 1 500 euros
- caution ménage : 200 euros

Aussi, il est proposé d'actualiser ces tarifs en les augmentant de 2% environ.

##### Salle des fêtes

- tarif horaire en journée (avant 17h) : 66 euros
- forfait nuit de 17 h à 3h du matin : 920 euros

##### Location matériel – utilisation en salle des fêtes

- forfait cuisine et vaisselle : 155 euros
- caution : 1 530 euros
- caution ménage : 205 euros

La commission des finances, réunie le mardi 21 octobre dernier, a émis un avis favorable.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

**Fixe** les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

### Salle des Fêtes

- tarif horaire en journée (avant 17h) : 66 euros
- forfait nuit de 17 h à 3h du matin : 920 euros

### Location matériel – utilisation en salle des fêtes

- forfait cuisine et vaisselle : 155 euros
- caution : 1 530 euros
- caution ménage : 205 euros

## **ENFANCE - JEUNESSE - SPORT - ASSOCIATIONS**

### **9. TARIFS DU SEJOUR HIVER 2015 DU CENTRE DE LOISIRS**

#### **Délibération n°DEL-2014-130**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La commune organise un séjour hiver à Vars du 14 au 21 février 2015 pour les enfants de la commune, en priorité.

Le séjour se déroulera au chalet Provence à Vars Saint-Marcellin à 4 km du pied des pistes. Le village de Saint-Marcellin occupe la première place dans l'histoire de la vallée de Vars. Implanté sur un éperon rocheux qui surplombe la vallée, le château, dont il ne reste que quelques vestiges d'une tour du XI<sup>ème</sup> siècle tout comme l'église du village dont le cœur date du XIII<sup>ème</sup> siècle sont la preuve que l'homme s'est installé depuis fort longtemps en ce lieu.

Ce séjour sera l'occasion pour les enfants de s'initier ou de se perfectionner au ski et de découvrir la pratique du chien de traineau et de la randonnée en raquettes.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le mode de calcul des participations familiales à ce séjour.

La commission des finances, réunie le mardi 21 octobre dernier, a émis un avis favorable.

## DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

1 - La **participation** des familles est fixée comme suit :

P : participation des familles

Mm : participation minimale soit 295€

R : revenu du foyer fiscal de l'année n-1 après déductions

Rm : revenu minimum, 1 133€ correspondant au SMIC net / Revenu plafonné : 6 000€

TE : taux d'effort correspondant à la différence entre la participation maximum fixée à 670€ et la participation minimum, divisée par la différence entre le revenu plafonné et le revenu minimum

1<sup>er</sup> enfant :  $P=[(Mm+(R-Rm) \times TE)]$

2<sup>ème</sup> enfant :  $P=[(Mm+(R-Rm) \times TE)] \times 0,833$

3<sup>ème</sup> enfant :  $P=[(Mm+(R-Rm) \times TE)] \times 0,675$

2 - Les participations des familles seront **recouvrées** par le régisseur du centre de loisirs primaire et arrondies à l'euro le plus proche

3 - Pour les **enfants hors commune**, la participation sera de 735€

4 - Les **recettes** seront imputées sur le budget principal de la commune - chapitre 70

## **10. TARIFS 2015 DE L'ESPACE JEUNES**

### **Délibération n°DEL-2014-131**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'espace jeunes accueillent les adolescents et pré-adultes.

Les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis quelques années.

Aussi, il est proposé de fixer le tarif à 11€ à l'année, tarif unique permettant de bénéficier de toutes les activités

La commission des finances, réunie le mardi 21 octobre dernier, a émis un avis favorable.

#### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité

**Fixe** le tarif de l'espace jeune à 11 € par an

## **11. TARIFS 2015 DES CENTRES DE LOISIRS ET ACCUEILS PERISCOLAIRES**

### **Délibération n°DEL-2014-132**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé d'actualiser les tarifs du centre de loisirs et des accueils périscolaires en appliquant une revalorisation d'environ 2%.

La commission des finances, réunie le mardi 21 octobre dernier, a émis un avis favorable.

#### **DÉLIBÈRE**

A la majorité des suffrages exprimés (2 contre)

**Fixe** les tarifs du centre de loisirs et des accueils périscolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

# SERVICE ENFANCE - JEUNESSE

Centre de Loisirs-Accueil Péri-scolaire

## TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

### Tarifs à l'heure saint-prissien 1er enfant

Tranche revenus	JOURNEE (Forfait 10h00)			Hors forfait	MATIN (Forfait 6h00)		APRES MIDI (Forfait 6h00)		Hors forfait
	7h30-11h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00	7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00
0 à 1980 €	1,30 € * 10h00			0,65 € * 1h00	1,74 € * 6h00		1,74 € * 6h00		0,65 € * 1h00
1981 à 3960 €	1,44 € * 10h00			0,72 € * 1h00	1,88 € * 6h00		1,88 € * 6h00		0,72 € * 1h00
3961 et +	1,64 € * 10h00			0,83 € * 1h00	1,98 € * 6h00		1,98 € * 6h00		0,83 € * 1h00

### Tarifs à l'heure saint-prissien 2eme enfant et suivant

Tranche revenus	JOURNEE (Forfait 10h00)			Hors forfait	MATIN (Forfait 6h00)		APRES MIDI (Forfait 6h00)		Hors forfait
	7h30-11h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00	7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00
0 à 1980 €	1,04 € * 10h00			0,53 € * 1h00	1,55 € * 6h00		1,55 € * 6h00		0,53 € * 1h00
1981 à 3960 €	1,19 € * 10h00			0,60 € * 1h00	1,67 € * 6h00		1,67 € * 6h00		0,60 € * 1h00
3961 et +	1,38 € * 10h00			0,70 € * 1h00	1,77 € * 6h00		1,77 € * 6h00		0,70 € * 1h00

### Tarifs à l'heure enfant hors commune

Tranche revenus	JOURNEE (Forfait 10h00)			Hors forfait	MATIN (Forfait 6h00)		APRES MIDI (Forfait 6h00)		Hors forfait
	7h30-11h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00	7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	18h00-19h00
0 à 1980 €	2,04 € * 10h00			1,00 € * 1h00	2,36 € * 6h00		2,36 € * 6h00		1,00 € * 1h00

## TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Tranche des revenus	1er enfant				
	Matin 7h30-8h30 Maternel primaire	Soir 15h45-16h30 Maternel primaire	Soir 16h30-19h00 Maternel	Soir 17h15-18h00 Primaire	Soir 18h00-19h00 Primaire
0 € à 1980 €	1,69 €	1 €	3,70 €	1 €	3,07 €
1981 € à 3960 €	1,90 €		3,92 €		3,27 €
3961 € et plus	2,11 €		4,12 €		3,49 €
Tranche des revenus	2eme enfant et suivant				
	Matin 7h30-8h30 Maternel primaire	Soir 15h45-16h30 Maternel primaire	Soir 16h30-19h00 Maternel	Soir 17h15-18h00 Primaire	Soir 18h00-19h00 Primaire
0 € à 1980 €	1,48 €	1 €	3,49 €	1 €	2,85 €
1981 € à 3960 €	1,69 €		3,70 €		3,07 €
3961 € et plus	1,90 €		3,92 €		3,27 €

## 12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ECUREUILS DE SAINT-PRIX »

### Délibération n°DEL-2014-133

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2014-077 du Conseil municipal en date du 29 avril 2014 portant adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 2014-112 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2014 portant approbation de la décision modification n° 1,

Les "Ecoreuils de Saint Prix" est une association de loi 1901 dont le siège social se situe au complexe sportif, 29 rue pasteur à Saint-Prix.

La création de l'association remonte à 1962, elle était alors affiliée à la Fédération Française et Culturelle de France, depuis 1995 elle est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

La présidente, Sandrine BENKAROUNE est entrée aux Ecoreuils à l'âge de 3 ans et n'a cessé depuis, d'œuvrer pour conserver à notre association son ambiance familiale.

Le Club des Ecoreuils de Saint-Prix compte 464 adhérents de 18 mois à 70 ans.

Tous les cours sont assurés par une équipe de professionnels diplômés, aidés de bénévoles dynamiques et motivés. Certains sont en cours de formation.

Le club permet de pratiquer :

- la Baby Gym dès 18 mois mixte,
- la Gymnastique Artistique Féminine (GAF) aux agrès dès 5 ans,
- la Gymnastique Artistique Masculine (GAM) aux agrès dès 5 ans,
- la Gymnastique d'Entretien (aussi appelée Gym douce).

Lors de l'inondation du 20 juillet dernier, l'association "Ecoreuils de Saint Prix" a dû faire l'acquisition en urgence d'un aspirateur à eau d'un coût de 349€. L'association a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant correspondant.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- de 349€ à l'association "Ecoreuils de Saint Prix"

2 - Les **crédits** seront prélevés à l'article 6745 du budget principal de la commune de l'exercice 2014

## **FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRE**

### **13. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

#### **Délibération n°DEL-2014-134**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2014-077 du Conseil municipal en date du 29 avril 2014 portant adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2014,

Vu la délibération n° 2014-112 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2014 portant approbation de la décision modification n° 1,

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal de la commune, notamment par la création d'une nouvelle opération budgétaire d'investissement (n° 1402 – Rue du Colonel Fabien) ainsi que par des mouvements de crédits.

La commission des finances, réunie le mardi 21 octobre dernier, a émis un avis favorable.

## DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

1 - **Décide** de la création d'une nouvelle opération d'investissement n° 1402 - rue du colonel Fabien

2 - **Approuve** la décision modificative n°2 au budget principal 2014 de la Commune



<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Imputations</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D art 617 études et recherches	- 10 000,00 €	
D art 6288 services extérieurs	- 32 000,00 €	
<b>total chapitre 011</b>	<b>- 42 000,00 €</b>	
D art 64131 personnel non titulaire	42 000,00 €	
<b>total chapitre 012</b>	<b>42 000,00 €</b>	
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Imputations</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D art 20422 subvention surcharge foncière	100 000,00 €	
D art 21318/020 travaux bâtiments (toitures divers bâtiments suite orage)	55 000,00 €	
D art 21534/814 travaux éclairage public (suite orage)	8 500,00 €	
D opération 0504-art21318 mise en sécurité retable du maître autel église	14 000,00 €	
D opération 1402-art 21534 rue du Colonel Fabien (entre RD928 et voie ferrée)	820 000,00 €	
R opération 1402-rue du Colonel Fabien (entre RD928 et voie ferrée)		
art 1323 subvention département		105 946,00 €
art 1325 subvention France Télécom		14 587,00 €
art 1328 subvention SMDEGTVO		121 424,00 €
R art 1641 emprunt		755 543,00 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>997 500,00 €</b>	<b>997 500,00 €</b>

#### **14. INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

##### **Délibération n°DEL-2014-135**

##### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Madame Catherine VETSEL a été nommée comptable du centre des finances publiques de Saint-Leu Franconville en remplacement de Madame Marie-Pierre LEBOURG, à compter du 1<sup>er</sup> septembre dernier.

Ce changement de comptable nécessite de prendre une nouvelle délibération afin de verser à Madame Catherine VETSEL l'indemnité de conseil.

Pour information, le montant de l'indemnité versée est estimé dans une fourchette de 1 300€ à 1 600€ par an.

## Présentation de la fonction de comptable public

Il s'agit d'un comptable direct du Trésor public.

Nommé par le ministre du budget après information préalable du ou des maires concernés, il prête obligatoirement serment devant la chambre régionale des comptes.

Il est responsable devant la chambre régionale des comptes qui peut notamment, au terme d'une procédure administrative, le mettre en débet par jugement définitif.

## Attributions

### *Généralités – comptabilité budgétaire et comptabilité générale*

Le comptable public est chargé d'exécuter les recettes et les dépenses prescrites par l'ordonnateur (c'est-à-dire le Maire), de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Il n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions prises par le Maire.

La comptabilité du receveur municipal comporte deux volets :

- le premier volet, intitulé « comptabilité budgétaire » permet au conseil municipal et au juge des comptes de s'assurer du respect des autorisations budgétaires

Cette comptabilité est organisée de façon à permettre au receveur :

- 1 - de suivre, en permanence, tant en recettes qu'en dépenses, la consommation des crédits par rapport au niveau de vote du budget
- 2 - de retracer les recettes et les dépenses au niveau le plus fin ouvert dans la nomenclature budgétaire

- le second volet, intitulé « comptabilité générale » permet de retracer la situation patrimoniale de la Commune

Toujours tenue par nature quelles que soient la taille de la Commune et les modalités de vote du budget, la comptabilité générale retrace les opérations budgétaires, les opérations de trésorerie, les opérations faites avec des tiers, ainsi que les mouvements du patrimoine et des valeurs d'exploitation.

## Prestations facultatives donnant lieu à indemnités

Les Communes peuvent attribuer des indemnités à leur comptable public, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents de l'Etat en dehors de l'exercice de leurs fonctions, lorsqu'elles ne peuvent les faire exécuter par leurs propres agents.

### *Indemnité de conseil*

Sur la demande de la Commune, le comptable public peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'attribution d'une indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ; l'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du conseil municipal, et ne peut être supprimée ou modifiée pendant cette période que par délibération spéciale dûment motivée.

### *Indemnité de confection des documents budgétaires*

La Commune peut attribuer une indemnité, à titre de services rendus, lorsque le receveur participe à l'établissement des documents budgétaires.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Décide** de demander le concours du comptable en résidence au Centre des Finances publiques de Saint-Leu/Franconville pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

2 - **Décide** d'accorder l'indemnité de conseil au comptable public en résidence au Centre des Finances publiques de Saint-Leu/Franconville au taux plein

3 - **Décide** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Catherine VETSEL, comptable public en résidence au Centre des Finances publiques de Saint-Leu/Franconville, à compter de sa prise de fonction.

4 - Les **crédits** nécessaires seront prélevés à l'article 6225 du budget principal de la commune de l'exercice en cours

## **15. SUBVENTION FONCIERE A L'ASSOCIATION FREHA POUR CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU GROS NOYER**

### **Délibération n°DEL-2014-136**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

#### **Présentation de l'association Freha**

Depuis 24 ans, Freha, association de loi 1901, participe activement à la lutte contre la crise du logement, la précarisation des ménages et le décrochage social. Freha consacre toutes ses compétences au logement et à l'accompagnement des personnes les plus démunies et les plus mal-logées. Membre du mouvement Emmaüs, Freha construit, réhabilite, gère un patrimoine de 1500 logements en Ile-de-France.

#### **Freha est un bailleur social associatif**

##### **Une association de loi 1901**

L'association a été créée en 1990 par des personnalités issues du mouvement Emmaüs afin d'apporter des réponses sur mesure aux problèmes rencontrés par des personnes à très faibles ressources vivant sur le territoire francilien. Vouée au logement des plus démunis, Freha est un bailleur social associatif aujourd'hui reconnu comme l'une des plus importantes associations françaises dans le domaine du logement très social.

Après avoir reçu l'agrément au titre de la loi du 31 Mai 1990 dite "loi Besson", ses missions de maîtrise d'ouvrage, ingénierie et gestion sociale sont désormais reconnues par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion de mars 2009. En décembre 2010, l'Etat nous a délivré deux agréments : l'un pour l'intermédiation locative et la gestion sociale et l'autre pour l'ingénierie sociale, financière et technique. En juillet 2011, nous avons également obtenu l'agrément qui permet à notre association de pouvoir construire et rénover des logements sociaux. Freha est donc habilitée à intervenir sur l'ensemble de la région Ile-de-France et s'associe étroitement aux communes pour mener à bien ses projets.

Ces trois agréments reprennent l'ensemble des métiers exercés au sein de Freha et montrent la diversité de nos actions.

##### **Freha, ancrée dans le mouvement Emmaüs**

La Fondation Abbé Pierre et Emmaüs Habitat sont deux partenaires majeurs de Freha. En 2010, les statuts de l'association ont été modifiés afin de sceller les actions de l'association dans le mouvement Emmaüs. Trois structures fondamentales du mouvement détiennent désormais la majorité absolue des voix au conseil d'administration (Emmaüs France, Emmaüs Habitat, Fondation Abbé Pierre). Freha offre aujourd'hui des services complémentaires de ceux d'Emmaüs Habitat, généraliste du logement social. Des synergies se développent avec d'autres structures associatives en termes de maîtrise d'ouvrage, de gestion des résidences sociales et structures d'accueil, d'accompagnement social, de prévention des impayés, etc.

### **Des métiers complémentaires**

L'objectif de Freha est à la fois de développer une nouvelle offre de logements mais également d'assurer le suivi et l'accompagnement des locataires dans leur logement.

Ainsi, Freha s'organise autour de 4 pôles complémentaires dont 3 sont basés au siège de l'association, à Clichy :

- le *pôle maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI)* qui restaure et construit des logements et des structures d'accueil.

- le *pôle gestion locative et patrimoniale* s'occupe de la location, la gestion et l'entretien des 1500 logements du parc.

- le *pôle administratif et financier* a en charge le traitement des dossiers administratifs, comptables, financiers ainsi que le développement de la communication de Freha.

- le *pôle intermédiation locative et accompagnement social* est organisé en trois équipes situées à Paris, Montreuil et Bezons pour être au plus près des locataires. Elles gèrent la mise en place de dispositifs d'intermédiation locative (Louez solidaire, Solibail, ...) et opèrent sur de très nombreux dispositifs liés à l'accompagnement social.

L'association forte de son expérience et de ses missions réussies, compte aujourd'hui près de 50 salariés.

Je souhaite confier à cette association la réhabilitation du bâtiment à l'arrière de notre propriété du Gros-Noyer.

### Présentation du projet de réhabilitation

Le projet de réhabilitation concerne le bâtiment à l'arrière de la résidence dite du Gros Noyer. La résidence, ancienne maison de retraite, qui a cessé son activité, se situe au 42 avenue du Général Leclerc. Cette propriété a été acquise par la commune le 21 avril 2011.

Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment en 4 logements locatifs sociaux.

Pour ce faire, la commune signera un bail à réhabilitation. Dans l'immédiat, je vous propose d'accorder une subvention pour surcharge foncière à cette association d'un montant de 150 000€, cette subvention sera déductible à partir de 2016 du prélèvement prévu par la loi « SRU » dont la commune est redevable compte tenu de son déficit en logement social.

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Conformément aux articles L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation et L. 2254-1 du code général des collectivités territoriales, la commune **attribue** une subvention foncière à l'association Freha d'un montant de 150 000€ dans le but de créer 4 logements locatifs sociaux dans la résidence du Gros-Noyer

### **16. TARIFS 2015 DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES**

#### Délibération n°DEL-2014-137

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Les tarifs des concessions (funéraires et cinéraires) dans les cimetières communaux appliqués actuellement sont les suivants :

Durée	Concessions funéraires	Taxe séjour caveau provisoire	Columbarium	Cavurne	Jardin du souvenir
15 ans	192€	35€	300€	250€	Gratuit
30 ans	476€		600€	500€	

Il est proposé de revaloriser ces tarifs de 2% et de les porter à :

Durée	Concessions funéraires	Taxe séjour caveau provisoire	Columbarium	Cavurne	Jardin du souvenir
15 ans	195€	35€	306€	255€	Gratuit
30 ans	485€		612€	510€	

La commission des finances, réunie le mardi 21 octobre dernier, a émis un avis favorable.

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité

**Approuve** les tarifs des concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

Durée	Concessions funéraires	Taxe séjour caveau provisoire	Columbarium	Cavurne	Jardin du souvenir
15 ans	195€	35€	306€	255€	Gratuit
30 ans	485€		612€	510€	

## 17. TARIFS 2015 DES ETUDES SURVEILLEES

### Délibération n°DEL-2014-138

#### Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Les tarifs actuels des études surveillées sont :

- ✓ Pour 1 ou 2 jours de fréquentation par semaine
  - enfants demeurant à Saint-Prix : 20,65 euros par mois
  - enfants hors commune : 23,80 euros par mois
- ✓ Pour 3 ou 4 jours de fréquentation par semaine
  - enfants demeurant à Saint-Prix : 27,50 euros par mois
  - enfants hors commune : 31,90 euros par mois
- ✓ Tarif du mois de juillet
  - forfait : 7,10 euros
- ✓ Tarif unique (journée exceptionnelle) : 7,60 euros

Il est proposé au conseil de revaloriser ces tarifs d'environ 2%.

La commission des finances, réunie le 21 octobre dernier, a émis un avis favorable.

### DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 contre)

**Fixe** les tarifs des études surveillées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

Les tarifs actuels des études surveillées sont :

- ✓ Pour 1 ou 2 jours de fréquentation par semaine
  - enfants demeurant à Saint-Prix : 21,05 euros par mois
  - enfants hors commune : 24,30 euros par mois
- ✓ Pour 3 ou 4 jours de fréquentation par semaine
  - enfants demeurant à Saint-Prix : 28,05 euros par mois
  - enfants hors commune : 32,55 euros par mois
- ✓ Tarif du mois de juillet
  - forfait : 7,25 euros
- ✓ Tarif unique (journée exceptionnelle) : 7,75 euros

## **18. CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS AU SEIN DE STRUCTURES SPECIALISEES (CLIS) MISES EN PLACE PAR L'EDUCATION NATIONALE AVEC LA COMMUNE DE BESSANCOURT**

### **Délibération n°DEL-2014-139**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code de l'éducation

Vu le Code général des collectivités territoriales

La convention a pour objet de régir les modalités de règlement de la participation financière de la commune de Saint-Prix des enfants fréquentant, sur décision de l'Education Nationale, des structures spécialisées de la commune de Bessancourt.

Il s'agit d'une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) à l'école élémentaire LAMARTINE.

Les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) permettent l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) présentant le même type de handicap.

La classe pour l'inclusion scolaire est une classe de l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Le projet de la CLIS peut prévoir l'affectation par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, d'une personne exerçant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire collectif. Son action, dans la classe ou en dehors de la classe, est destinée à faciliter la vie quotidienne des élèves handicapés parmi les autres sur l'ensemble du temps scolaire.

Les CLIS accueillent des enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'une école, d'une forme ajustée de scolarisation : enseignement adapté au sein de la CLIS, participation aux actions pédagogiques prévues dans le projet de l'école.

Chaque enfant accueilli dans une CLIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'école où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

C'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui propose l'orientation en CLIS dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève.

L'enseignant chargé d'une CLIS est un instituteur ou professeur des écoles spécialisé qui fait partie de l'équipe pédagogique de l'école et qui organise le travail des élèves handicapés dont il a la responsabilité en fonction des indications des projets personnalisés de scolarisation, en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants des classes de l'école ou, le cas échéant, ceux d'une unité d'enseignement.

Le coût de la prise en charge s'élève à 443,74€ pour l'année scolaire 2014/2015.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

- 1 - **Approuve** les termes de la convention pour l'accueil d'enfants au sein de structures spécialisées mises en place par l'Education nationale avec la commune de Bessancourt
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter
- 3 - Les **crédits** seront prélevés à l'article 6558 du budget principal de la commune

### **URBANISME**

#### **19. AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE GRAND PARIS EXPRESS (LE METRO DU GRAND PARIS)**

##### **Délibération n°DEL-2014-140**

##### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le dossier d'enquête publique relatif au Grand Paris Express

#### **Le projet de lignes 14 Nord, 16 et 17 Sud du réseau de transport public du Grand Paris entre dans sa phase d'enquête publique.**

Cette étape importante vise à informer le public et à recueillir son avis sur ce deuxième tronçon du métro automatique du Grand Paris Express. D'une longueur de 29 kilomètres en souterrain et comportant 9 nouvelles gares, le projet comprend les lignes 16 et 17 Sud qui relieront les gares de Saint-Denis Pleyel à Noisy – Champs via Le Bourget RER, ainsi que le prolongement de la ligne 14 au nord entre Mairie de Saint-Ouen et Saint-Denis Pleyel.

#### **L'enquête publique se déroule du 13 octobre au 24 novembre 2014.**

Les principales modalités de cette enquête sont les suivantes :

- 19 lieux d'enquête publique, en mairies et préfectures, qui permettent à chacun de prendre connaissance du projet et de déposer ses remarques et avis sur des registres ;
- 48 permanences des commissaires-enquêteurs dans les mairies, pour recevoir et écouter les habitants ;
- 4 réunions publiques pour échanger et poser ses questions.

À l'issue de cette enquête, M. Marcel LINET, président de la commission d'enquête, établira un rapport sur son déroulement et formulera des conclusions en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Un décret en Conseil d'État devra ensuite déclarer d'utilité publique le projet.

Saint-Prix ne fait pas partie des communes directement concernées par cette enquête publique.

Cependant, la gare de Saint-Denis-Pleyel est une des gares les plus importantes de ce futur réseau, en termes de prévision de flux de voyageurs et de nombre de lignes en interconnexion. En effet, les lignes 14, 15, 16 et 17 s'y rejoignent pour créer un pôle d'échange majeur. La création d'une passerelle de passerelle de correspondance avec la gare du RER D « Saint-Denis Stade de France » est également actée.

En revanche, la création d'un arrêt du Transilien H en gare de Saint-Denis-Pleyel n'est toujours pas entérinée. C'est sur ce point que je me permets d'attirer votre attention. Il est précisé dans le document d'enquête : « la faisabilité de création d'un arrêt de la ligne H du Transilien en gare de Stade de France – Saint-Denis (RER D) est par ailleurs en cours d'étude, sous maîtrise d'ouvrage RFF. »

Or, je vous invite à travers cette délibération à solliciter clairement l'interconnexion de la ligne H avec le « Grand Paris Express » et ce, dans le but, d'apporter à nos concitoyens, usagers de la ligne H, encore de plus de confort dans leur trajet en transport en commun.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Dans le cadre de la création du « Grand Paris Express » - métro du Grand Paris - le conseil municipal de la commune sollicite l'interconnexion de la ligne H du Transilien avec la gare de Saint-Denis-Pleyel.

### **CULTURE - PATRIMOINE**

#### **20. CONSOLIDATION ET MISE EN SECURITE DU RETABLE MAJEUR DE L'EGLISE SAINT-PRIX – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

##### **Délibération n°DEL-2014-141**

##### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le retable du maître-autel de l'église Saint-Prix est atteint par la mэрule. En urgence, il a fallu procéder à sa mise en sécurité.

Le retable est en bois peint, en marron, et doré de forme architecturale à fronton triangulaire animé en haut relief et en ronde bosse d'un buste d'homme à la chevelure longue représentant Dieu le Père bénissant de sa main droite, entouré de deux anges tenant une croix plate et une couronne d'épines. Il domine une corniche soutenue par deux colonnes détachées cannelées et rudentées à chapiteaux corinthiens, soutenant un arc en plein cintre fortement mouluré sculpté de feuilles de laurier, rubans et feuilles d'acanthе. Cet ensemble est flanqué d'ailes de biais et incurvées à décor en partie haute d'une niche en plein cintre soutenue par des pilastres cannelés, un cartouche uni souligné de palmes croisées avec des branches de feuilles de laurier en partie inférieure. Au-dessus de chacune d'elles, un ange debout portant une lampe flammée, en ronde bosse. Sous chacune d'elles, une porte à deux panneaux rectangulaires à encadrement fortement mouluré, poignées de tirage rondes en fer forgé.

Il est de la fin du XVIIe siècle. Sa hauteur totale est de 7 mètres environ, sa largeur de 4,10 mètres et la hauteur d'un ange porte lumière est d'un mètre environ.

Ce retable est classé parmi les monuments historiques depuis le 16 juin 1911.

Le coût des travaux à entreprendre s'établi comme suit :

- coût de la consolidation et de la mise en sécurité d'urgence : 8 960€ HT
- conception d'une étude préalable à la restauration : 2 480€ HT
- coût total : 11 440€ HT, soit 13 728€ TTC

Afin de financer la mise en sécurité et l'étude préalable à la restauration du retable majeur, la commune peut solliciter le Département du Val d'Oise (à hauteur de 20% du montant hors taxes des travaux) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC, à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux).



## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Département du Val d'Oise dans le but d'obtenir une subvention afin de financer la consolidation et la mise en sécurité du retable majeur de l'église Saint-Prix, à hauteur de 20% des travaux HT

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France (DRAC) dans le but d'obtenir une subvention afin de financer la consolidation et la mise en sécurité du retable majeur de l'église Saint-Prix, à hauteur de 50% des travaux HT

3 - **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

### **AFFAIRES SOCIALES – EMPLOI - INSERTION**

#### **21. TARIFS 2015 DES REPAS A DOMICILE**

##### **Délibération n°DEL-2014-142**

##### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Pour mémoire les tarifs des repas à domicile actuellement pratiqués sont :

Saint-Prisiens	6,50€/repas
Habitants hors commune	11,75€/repas

Il est proposé d'actualiser les tarifs de ces repas en appliquant une revalorisation de 2 % soit :

Saint-Prisiens	6,60€/repas
Habitants hors commune	12,00€/repas

La commission des finances, réunie le 21 octobre dernier, a émis un avis favorable.

## DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions)

**Fixe** les tarifs des repas portés à domicile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :

Saint-Prisiens	6,60€/repas
Habitants hors commune	12,00€/repas

## **22. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SYNDROME ANGELMAN FRANCE »**

### **Délibération n°DEL-2014-143**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2014-077 du Conseil municipal en date du 29 avril 2014 portant adoption du budget principal de la commune pour l'exercice 2014

Vu la délibération n° 2014-112 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2014 portant approbation de la décision modification n° 1

Vu la délibération n° 2014-134 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2014 portant approbation de la décision modification n° 2

#### **Présentation**

Syndrome Angelman France est une association nationale créée par des familles et des amis de personnes atteintes du Syndrome d'Angelman.

Son conseil d'administration est composé de familles et de professionnels du monde médical, paramédical et médico-social.

Son fonctionnement est intégralement assuré par des bénévoles

C'est une association loi 1901 créée en 2013, déclarée d'intérêt général et dont la marque est déposée.

#### **Buts et objectifs**

SYNDROME ANGELMAN FRANCE se propose de :

- Valoriser l'expertise des parents en facilitant et organisant la diffusion d'informations et la mutualisation de leurs expériences ; pour cela elle a créé et gère un site internet magazine ([www.syndromeangelman-france.fr](http://www.syndromeangelman-france.fr)) interactif et collaboratif, et est en lien régulier et constant avec des familles réparties sur tous les continents,
- Etre un centre de ressources pour les familles compte de leur handicap dans la société,
- Approfondir la réflexion concernant les différentes problématiques propres au handicap mental et contribuer ainsi à modifier le regard des autres sur la différence,
- Faire connaître le syndrome d'Angelman,
- Encourager et aider la recherche en informant et sensibilisant le corps médical, paramédical, social et médico-social sur les méthodes éducatives traditionnelles et innovantes adaptées au syndrome d'Angelman,
- Coopérer et échanger avec d'autres associations régionales nationales ou internationales, ayant les mêmes valeurs et objectifs.

#### **Moyens d'actions**

Les moyens d'action de l'association Syndrome Angelman France sont notamment de :

- Créer et gérer un site internet spécifique, participatif et collaboratif, et un forum d'échanges et d'informations destinés à toutes les personnes concernées par le Syndrome d'Angelman,
- Organiser des réunions d'information et de formation, des colloques et des congrès, des journées d'échanges familiales, des groupes de parole,
- Coopérer avec d'autres associations, groupes de travail, organisations ayant des objets similaires,
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,
- De manière générale, tous autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet.

Ses ressources se composent :

- de cotisations,
- des recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association,
- de subventions publiques et privées,
- de dons et legs,
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

La commune accueille au sein de sa structure du multi-accueil une petite fille atteinte du syndrome d'Angelman. Le telethon, d'ailleurs, sur notre commune lui sera dédié. Aussi, vous est-il proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 1 000€.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- de 1 000€ à l'association Syndrome Angelman France

2 - Les **crédits** seront prélevés à l'article 6745 du budget principal de la commune de l'exercice 2014

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **23. CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE COMPETENCES FACULTATIVES RELATIVES A LA COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES PAR LA COMMUNE DE SAINT-PRIX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE)**

#### **Délibération n°DEL-2014-144**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vue les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) est un syndicat mixte, de type « fermé », regroupant douze communes et une communauté d'agglomération (comprenant elle-même neuf communes pour l'exercice de compétences relatives à la collecte des eaux usées et pluviales).

À ce jour, le SIARE exerce des compétences relatives à l'assainissement collectif et au transport des eaux pluviales. S'agissant d'un syndicat mixte fonctionnant « à la carte », son activité se décline en compétences obligatoires et compétences à caractère facultatif.

Les compétences à caractère facultatif sont celles que tout adhérent (commune ou établissement public de coopération intercommunale) peut transférer au Syndicat, sans y être statutairement tenu et indépendamment du choix des autres adhérents. Les missions relatives à la collecte des eaux usées et pluviales figurent au nombre de ces compétences.

Concernant les modalités de transfert des compétences facultatives, l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il appartient à « *la décision d'institution ou une décision modificative* » (en d'autres termes, l'arrêté préfectoral approuvant ou modifiant les statuts) de déterminer « *les conditions dans lesquelles chaque commune [ou EPCI] membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer* ». Ainsi, la détermination des conditions dans lesquelles chaque commune ou EPCI membre transfère une compétence facultative doit être réglée par les statuts du syndicat mixte, sous le contrôle du Préfet.

Dès lors, la voie conventionnelle, prévue par les statuts du SIARE dans leur dernière version approuvée par le Préfet du Val d'Oise, est donc parfaitement indiquée pour le transfert des compétences facultatives par la commune de Saint-Prix au SIARE.

En effet, le principe du transfert par voie conventionnelle est clairement prévu par l'article 2.2.4 des statuts du SIARE : « *le transfert des compétences à caractère facultatif s'opère par voie conventionnelle, entre le Syndicat et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale souhaitant transférer une compétence* ».

Cette convention ne peut être conclue qu'après délibérations concordantes du Conseil municipal de la commune concernée et du Comité syndical du SIARE, autorisant respectivement le Maire de Saint-Prix et le Président du SIARE – ou les personnes ayant reçu délégation de leur part – à procéder à la signature de la convention.

La convention, qui nous préoccupe aujourd'hui, a ainsi vocation à définir, conformément aux textes en vigueur et aux statuts du SIARE approuvés par l'autorité préfectorale, les modalités juridiques, financières et techniques du transfert de compétences relatives à la collecte des eaux usées et pluviales par la commune de Saint-Prix au SIARE.

Ainsi, ce transfert, qui fait suite à celui des compétences obligatoires déjà exercées par le Syndicat, a pour effet de mettre à la charge exclusive du SIARE la totalité de la compétence « assainissement » dans les limites du territoire communal, permettant ainsi aux usagers de la commune de n'avoir désormais qu'un seul interlocuteur pour toutes les questions relatives à l'assainissement collectif des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales

Au titre de la collecte des eaux usées et pluviales, et conformément aux statuts du Syndicat, la commune de Saint-Prix transfère au SIARE les gestions suivantes :

- collecte des eaux usées dans les réseaux communaux, existants et à créer, ainsi que tous travaux et études nécessaires dans ce domaine ;
- collecte des eaux pluviales dans les réseaux communaux, existants et futurs, ainsi que tous travaux et études nécessaires dans ce domaine ;
- gestion des ouvrages associés (dépollution, régulation, etc.)

Au titre du contrôle des rejets, la commune de Saint-Prix transfère au SIARE les compétences suivantes :

- contrôle de conformité et suivi des rejets d'eaux usées domestiques d'assainissement collectif ;
- contrôle de conformité et suivi des rejets d'eaux pluviales.

La commune de Saint-Prix sera associée à l'élaboration du budget du SIARE, en tant qu'il concerne l'exercice des gestions transférées.

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, après avoir été transmise aux services préfectoraux en charge du contrôle de légalité.

Le transfert de gestion est donc pleinement effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** les termes de la convention portant transfert de compétences facultatives à la collecte des eaux usées et pluviales par la commune de Saint-Prix au syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)

2 - **Autorise** Monsieur Michel CASELLA, Premier Maire-Adjoint, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter

## **24. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « VAL ET FORET » (CAVF) RAPPORT D'ACTIVITE 2013**

### **Délibération n°DEL-2014-145**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt (CAVF) a transmis, au maire de chaque commune membre, le rapport annuel d'activité 2013 de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport est consultable auprès de la direction générale des services.

### **DÉLIBÈRE**

**Prend acte** de la transmission du rapport annuel d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt (CAVF)

## **25. SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **Délibération n°DEL-2014-146**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM et notamment ses articles 10 et 11

Vu le décret n° 20131241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la Région d'Ile-de-France 2030

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) adressé par le Préfet de la Région Ile-de-France le 9 septembre 2014

Le schéma régional de coopération intercommunale a fait l'objet d'une présentation lors du conseil municipal extraordinaire en date du 14 octobre dernier.

Ainsi, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit l'élaboration d'un nouveau schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France. L'Etat considère que c'est un enjeu majeur pour nos territoires, pour le quotidien de nos concitoyens et pour l'animation des dynamiques économiques locales, mais également pour l'ensemble de la population française compte tenu du poids de l'Ile-de-France.

Le nouveau schéma régional de coopération intercommunale est élaboré par le préfet de région sur proposition des préfets de département, le projet de schéma vise à constituer des intercommunalités d'au moins 200 000 habitants pour les EPCI ayant leur siège dans l'unité urbaine de Paris, sauf dérogation. Ce projet de schéma est soumis pour avis aux communes et EPCI à fiscalité propre concernés, et il pourra ensuite être modifié par la commission régionale de la coopération intercommunale (CRCI).

Dans le calendrier fixé par la loi, la construction de ce schéma s'appuie sur les territoires et la concertation. A cette fin, les préfets de départements ont d'ores et déjà procédé à de nombreuses consultations, au travers notamment des commissions départementales de coopération intercommunale. Afin de poursuivre la réflexion, le préfet de région a présenté le projet devant la commission régionale de coopération intercommunale du 28 août 2014. Cette instance sera appelée à se réunir à nouveau, au mois de décembre, puis début 2015, pour rendre son avis sur le projet, avant que le préfet de région arrête le schéma régional, le 28 février 2015 au plus tard.

Afin de garantir la plus large concertation, le législateur a prévu par ailleurs que le projet de schéma soit adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre concernés.

En ce qui concerne Saint-Prix, le projet de schéma régional de coopération intercommunale prévoit les modalités suivantes.

#### Situation actuelle :

Le secteur est aujourd'hui composé de 4 EPCI :

- La CA de la Vallée de Montmorency
- La CA Val et Forêt
- La CC de l'Ouest de la Plaine de France
- La CA Le Parisis

Ces quatre EPCI ont leur siège dans l'unité urbaine de Paris.

Population totale :

- La CA de la Vallée de Montmorency : 121 665 habitants
- La CA Val et Forêt : 85 195 habitants
- La CC de l'Ouest de la Plaine de France : 49 059 habitants
- La CA Le Parisis : 186 505 habitants

Nombre d'EPCI concernés : 4

Nombre de communes :

- La CA de la Vallée de Montmorency : 9
- La CA Val et Forêt : 6
- La CC de l'Ouest de la Plaine de France : 7
- La CA Le Parisis : 10

#### Propositions d'évolution

Il est proposé de former deux ensembles :

- Le premier EPCI regroupant la CA de la Vallée de Montmorency avec la CC de l'Ouest de la Plaine de France et d'intégrant au périmètre de ce nouvel EPCI trois communes de la CA Val et Forêt : Eaubonne, Saint-Prix et Montlignon.
- Le second EPCI constitué de l'élargissement du périmètre de la CA Le Parisis aux communes suivantes :

Frépillon, actuellement membre de la CA de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes Saint-Leu-La-Forêt, Ermont et Le Plessis-Bouchard (actuellement membres de la CA de la Val et Forêt).

Population totale :

EPCI 1 : 205 492 habitants  
EPCI 2 : 239 785 habitants

Nombre de communes membres :

EPCI 1 : 19  
EPCI 2 : 14

Considérant que la commune n'a pas demandé à ce que le périmètre de l'intercommunalité soit revu

Considérant que la commune n'a pas demandé à « quitter » la communauté d'agglomération Val et Forêt

Considérant que la commune ne dispose pas de l'ensemble des paramètres, notamment financiers, afin de prendre « en toute connaissance de cause » une décision

Considérant que la commune n'entend pas être pénalisée, sous quelque forme que ce soit, par des décisions prises par des autorités administratives qui lui sont supérieures (en premier lieu l'Etat qui a décidé, seul, de proposer un nouveau schéma régional de coopération intercommunale)

Considérant cependant que le fait d'intégrer la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency (CAVAM) ne semble pas incohérent du point de vue de la structure même des communes

Considérant qu'il paraît cohérent de regrouper des communes ayant un lien avec la forêt de Montmorency

Considérant que la proposition de schéma régional de coopération intercommunale permettra une meilleure gestion du dossier de la croix verte

Considérant dès lors que cette situation semble être la plus favorable pour la commune de Saint-Prix

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

La commune, ayant rappelé ce qui précède, émet un avis favorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale tel que transmis par Monsieur le préfet de région le 9 septembre 2014

### **DIVERS**

#### **26. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a signé :**

- 2014/064 De régler la facture n° 5420 d'un montant de 500€ HT soit 600 € TTC à la SARL OCEAN BOULEVARD 8 rue Lemercier 75017 PARIS à l'occasion de la fête de la musique.
- 2014/065 De régler la facture d'un montant de 300 € à l'association DECHOC 32 rue de l'Yser 95390 SAINT-PRIX à l'occasion de la fête de la musique.
- 2014/066 De régler la facture n° 1106214 à la SARL CULTURKOM 42 avenue du Général Leclerc 95390 SAINT-PRIX relative à la réalisation de la prestation « création et conception d'un journal fac-similé » à l'occasion des journées du patrimoine des 20 et 21 septembre 2014 pour un montant de 1 560 € HT soit 1 872, € TTC.
- 2014/067 De confier le mandat exclusif de location à la Société SENAC Gestion – 39 rue d'Ermont 95320 SAINT-LEU-LA-FORET pour le bien immobilier 3 rue Albert 1<sup>er</sup> à SAINT-PRIX aux conditions suivantes : loyer mensuel : 1 200,00 € - dépôt de garantie : 1 200,00 € - commission de location et honoraires relatifs à l'établissement de l'état des lieux : 1 620,00 € + 486 € = 2 106,00 € dont 50 % à la charge du propriétaire et 50 % à la charge du locataire.
- 2014/068 De régler la facture n° 2014/339 d'un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC au Cabinet GENTILHOMME, Avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre d'un dossier opposant la commune de SAINT-PRIX à Monsieur LAROCHE.
- 2014/069 De régler la facture n° 2014-43 à l'Association A VOS JEUX 64 rue du Château 95320 SAINT-LEU-LA-FORET relative à la réalisation de prestation « animation jeux » à l'occasion des journées du patrimoine des 20 et 21 septembre 2014 pour un montant de 122,50 €
- 2014/070 De signer avec la société Microclinique 6 rue Léon Harmel 92168 ANTONY l'avenant au contrat de service et d'assistance informatique. Le montant de la redevance annuelle pour cet avenant s'élève à 1 500 € HT, le montant total du contrat (y compris cet avenant) s'élève donc à 4 500 € HT.
- 2014/071 De régler la facture n° 1106228 à la SARL CULTURKOM 42 avenue du Général Leclerc 95390 SAINT-PRIX relative à la réalisation des prestations « bal populaire 1900, animation de rue, lâcher de ballons » à l'occasion des journées du patrimoine des 20 et 21 septembre 2014 pour un montant de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC.
- 2014/072 De régler la facture n° 2014/361 d'un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC au Cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre d'un dossier opposant la commune de Saint-Prix au garage SARRA.

- 2014/073 De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés rue de l'Yser 2<sup>ème</sup> tranche au bureau d'étude BDI 5 rue du Clos d'en haut 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE. Le montant de la dépense est de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.
- 2014/074 De signer le devis établi par VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC – le Vermont – 28 boulevard de Pesaro 92739 NANTERRE CEDEX pour un montant de 1 003,12 € HT soit 1 203,74 € TTC.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.